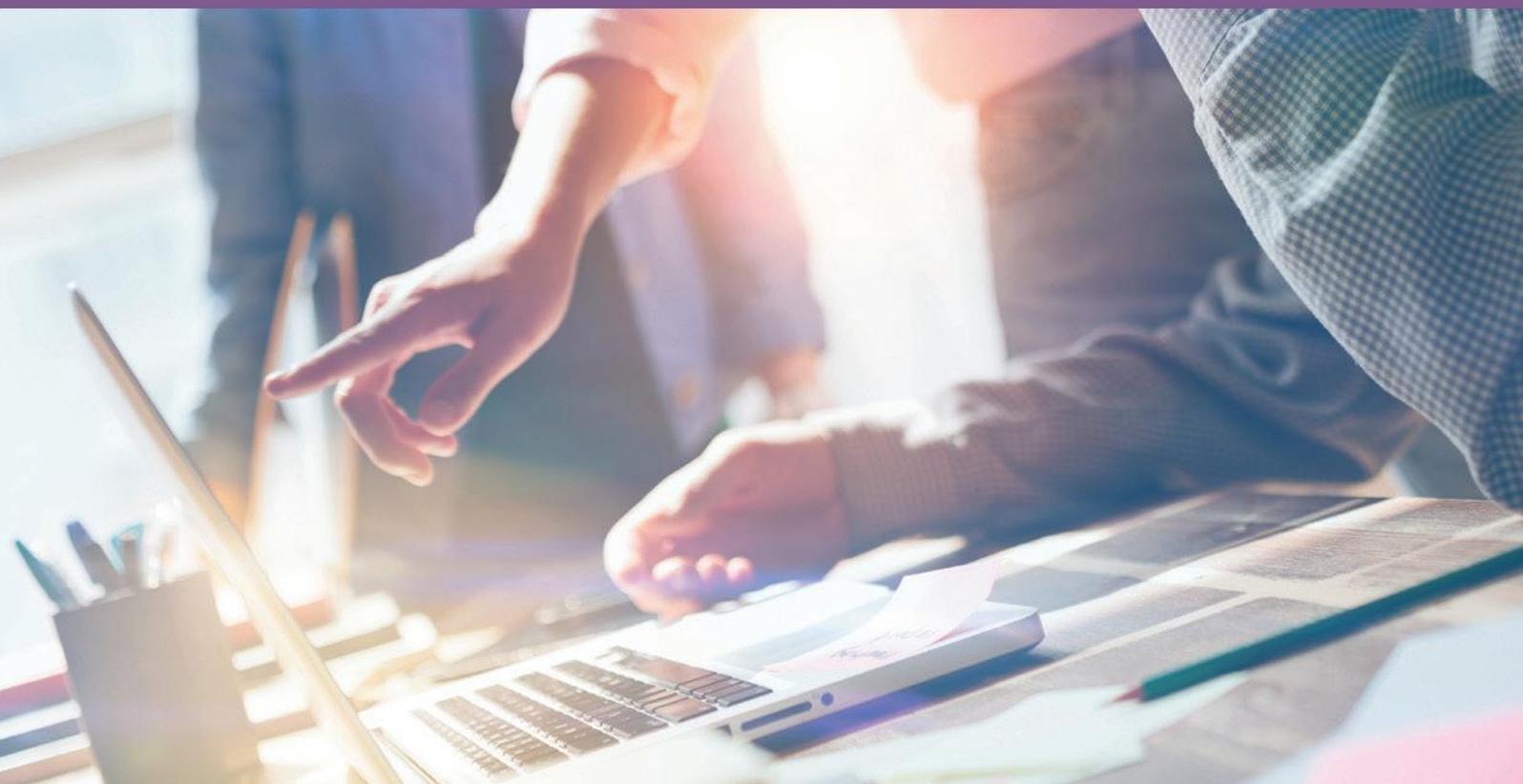


2022

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ NORTH EUROPE LIFE BELGIUM SA



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
E.	AUTRES INFORMATIONS	12

<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
F.	FONCTION ACTUARIELLE	26
G.	SOUS-TRAITANCE	26
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	30
D.	RISQUE DE CRÉDIT	31
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	34
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
H.	AUTRES INFORMATIONS	35

<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>37</b>
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	40
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	45
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	45

<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>47</b>
A.	FONDS PROPRES	48
B.	SCR ET MCR	51
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	52
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	52

<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>53</b>
----------	----------------	-----------

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

NORTH EUROPE LIFE

BELGIUM SA

2 0 2 2

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, North Europe Life Belgium SA, ci-après dénommée « NELB SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société. Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet de North Europe Life Belgium SA : <https://www.nelb.be/fr/>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**AS/IFRS** : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**Santé NSLT** : Risques santé similaires à la non-vie

**Santé SLT** : Risques santé similaires à la vie

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Le rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes relatives à l'activité et aux résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital de la société.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

La société NELB SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit belge. Sa direction effective est assurée par le comité de direction. La société respecte également la réglementation relative aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

La composition des organes de gouvernance de NELB SA n'a pas connu de changements au cours de l'exercice 2022 suite aux changements intervenus en 2021 qui avaient notamment pour objet de se conformer aux nouvelles exigences liées à l'actualisation de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance (NBB\_2016\_31) le 5 mai 2020.

NELB SA est une filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé « GACM SA »), société française de groupe d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette appartenance au GACM SA a conduit à la mise en place d'un fonctionnement transverse et cohérent permettant à NELB SA de bénéficier de la structure opérationnelle et organisationnelle en place au sein du Groupe, notamment formalisé par une convention de sous-traitance conclue avec ACM VIE SA, filiale d'assurance vie du GACM SA. La société NELB SA bénéficie également des services des entités spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'informatique et d'archivage. À ce titre, elle a conclu des conventions de sous-traitance avec Euro-Information et Euro TVS.

Ces interactions avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale se manifestent à divers niveaux et ont été construites pour permettre à la société de disposer d'un processus décisionnel autonome et d'une organisation respectueuse de la réglementation belge, européenne et assurantielle.

## Faits marquants

### Un contexte géopolitique et macroéconomique qui s'est dégradé

Le conflit en Ukraine qui a débuté en 2022 a entraîné l'adoption de sanctions internationales à l'égard de la Russie. La société NELB SA n'ayant pas d'exposition significative directe ou indirecte en Ukraine et en Russie, ce conflit n'a pas eu d'incidence en 2022 sur ses opérations. Il accentue en revanche l'instabilité déjà forte des marchés mondiaux et la perturbation des chaînes d'approvisionnement liée à la pandémie de Covid-19, avec notamment pour conséquence une forte hausse de l'inflation. À fin décembre 2022, cette dernière atteint 9,2 % dans la zone euro (contre 5,0 % en 2021) et 10,2 % en Belgique (contre 6,6 % en 2021), des niveaux inédits depuis le lancement de la monnaie unique. Afin de la maîtriser, les banques centrales de l'OCDE ont remonté de manière significative leurs taux directeurs (+ 250 points de base pour la Banque centrale européenne) entraînant ainsi une hausse rapide des taux d'intérêt.

Conséquence directe de cette hausse des taux, après des années de baisse, les taux de rendement des produits d'assurance-épargne à rendement garanti (branche 21) vont redevenir plus attractifs pour les assurés. La société a d'ailleurs augmenté en 2022 le taux moyen servi aux assurés sur les contrats d'épargne de la branche 21. À fin décembre 2022, la collecte brute de NELB SA sur la branche 21 enregistre ainsi une forte progression (multipliée par 5). La collecte nette sur la branche 21 reste toutefois négative (- 49 millions d'euros).

### Poursuite des projets stratégiques

Dans le cadre du développement du modèle de bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en Belgique, NELB SA a poursuivi l'implémentation de projets structurants visant à renforcer les synergies existantes avec Beobank, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et unique réseau distributeur de ses produits d'assurance. Ainsi le projet de sécurisation et de développement des échanges avec Beobank s'est poursuivi en 2022.

Par ailleurs, deux produits de retraite et de défiscalisation à destination des professionnels, indépendants – PLCI (branche 21), et dirigeants d'entreprises – EIP (branche 21/branche 23) ont été mis sur le marché en fin d'année 2022 dans des points de vente « pilotes », avant une généralisation début 2023.

### Activité et résultats

---

NELB SA commercialise des contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance et d'assurance vie, destinés à la clientèle de particuliers du réseau Beobank sur le marché belge.

Le chiffre d'affaires s'élève à 130 424 milliers d'euros, en hausse de 70,1 % par rapport à 2021. Cette progression concerne l'ensemble des branches et notamment la branche épargne où la collecte brute est plus de 4 fois supérieure à son niveau de 2021 en raison notamment de la hausse de la collecte sur les contrats de branche 21 « Beobank Horizon » et « Beobank Expansion ».

Le résultat net à fin 2022 s'établit à 6 937 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2021 (5 493 milliers d'euros), en raison de l'amélioration des résultats en assurance des emprunteurs.

### Perspectives

---

Les projets de la société NELB SA s'inscrivent dans le plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui prévoit de développer son modèle de bancassurance à l'international et notamment en Belgique. La société NELB SA répond pleinement à ces objectifs au travers des synergies existantes avec le réseau Beobank NV/SA, unique distributeur de ses produits d'assurance.

Dans un contexte de changement climatique et d'évolution de la société, le projet d'entreprise de NELB est axé sur la durabilité et la responsabilité. Ce projet vise à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans toutes les dimensions de l'entreprise, de la gestion des locaux et de la mobilité des salariés à l'offre de produits d'assurance, et à développer une véritable culture des risques ESG au sein de la société, au-delà des pures exigences réglementaires.

### Profil de risque

---

La société est principalement exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

### Solvabilité

---

Le ratio Solvabilité II de la société NELB SA s'établit à 314 % au 31 décembre 2022, contre 323 % au 31 décembre 2021.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 263 459 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 83 872 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 21 828 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>11</b>
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	11
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2022	11
3. Activité de la société	8		
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>9</b>	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>12</b>
		<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>12</b>

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

La société North Europe Life Belgium SA (ci-après dénommée « NELB SA ») est une société anonyme d'assurance vie de droit belge.

Son siège social est situé Boulevard du Roi Albert II, 2 - 1000 Bruxelles (Belgique).

Les comptes annuels statutaires, en normes belges, sont établis dans le respect des règles édictées par l'arrêté royal du 17 novembre 1994 modifié par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance : principe de prudence, de sincérité et de bonne foi, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par ces mêmes textes. Les règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et belge en vigueur.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, NELB SA est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui est l'organe de supervision belge de la banque et de l'assurance (BNB, 14 boulevard de Berlaimont – 1000 Bruxelles, Belgique) et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, 12-14 rue du Congrès – 1000 Bruxelles, Belgique).

NELB SA est une entité du GACM SA dont le siège social est établi en France.

Le GACM SA est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

NELB SA est dotée d'un commissaire réviseur :

- le cabinet KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, Belgique.

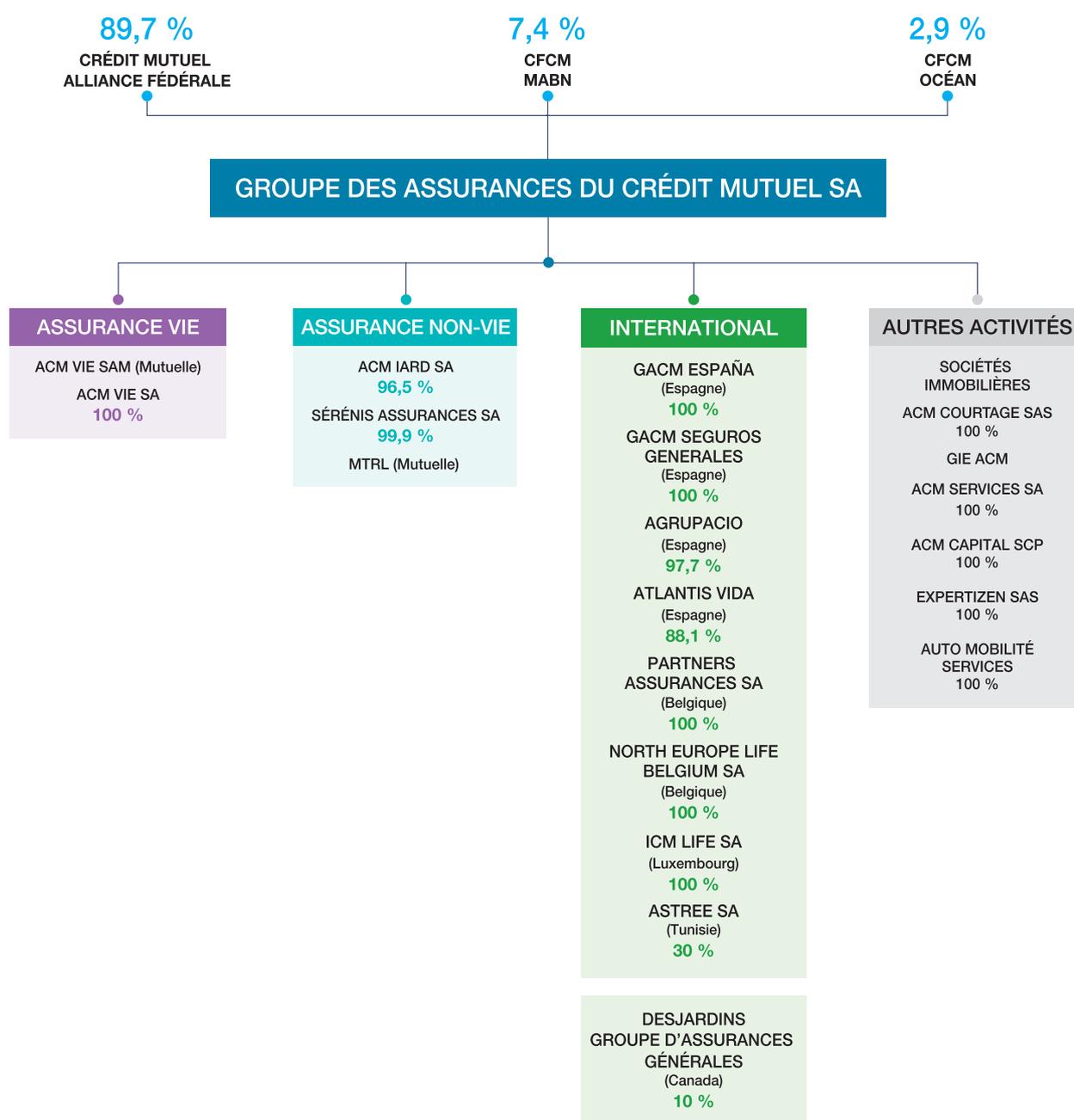
## 2. Situation de la société au sein du Groupe

### a. Actionnariat

NELB SA est détenue à hauteur de 100 % par le GACM SA et ACM VIE SA, dont les sièges sociaux sont situés 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg, France.

### b. Organigramme du groupe

## ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2022.

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide NELB SA et les entités d'assurance suivantes :

- en France :
  - ACM VIE SA, société anonyme d'assurance vie,
  - ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD,
  - ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle,
  - MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité ;
- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD ;
- en Espagne : le GACM va céder 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne, suite à un accord de cession signé le 23 décembre 2022. Cette opération devra être agréée par le ministère de l'Économie et devrait être finalisée mi-2023 ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA société d'assurance vie.

### 3. Activité de la société

NELB SA distribue des contrats d'assurance vie et d'assurances de personnes par l'intermédiaire de Beobank en Belgique.

NELB SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1a – Accidents ;
- Branche 2 – Maladie ;
- Branche 21 – Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- Branche 22 – Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 23 – Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 26 – Opérations de capitalisation ;
- Branche 27 – Gestion de fonds collectifs de retraite.

Sur l'exercice 2022, la société NELB SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

31/12/2022

(en milliers d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Total général
Primes émises brutes	14 469	50 242	4 137	61 576	130 424
Primes acquises brutes	14 469	50 242	4 137	61 576	130 424
Charges de sinistres brutes	- 1 840	- 91 404	- 259	- 13 141	- 106 644
Charges des autres provisions techniques brutes	- 1 027	30 652	7 610	- 6 841	30 393
Frais engagés bruts	- 5 198	- 10 578	- 1 860	- 42 003	- 59 638
Autres dépenses	-	-	-	-	- 811
Solde de souscription brut	-	-	-	-	- 6 276
Solde de réassurance	- 53	-	-	- 522	- 575
<b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>	-	-	-	-	<b>- 6 851</b>

31/12/2021

(en milliers d'euros)	Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Total général
Primes émises brutes	11 670	9 516	2 068	53 427	76 681
Primes acquises brutes	11 670	9 516	2 068	53 427	76 681
Charges de sinistres brutes	- 2 043	- 130 110	7 459	- 13 683	- 138 377
Charges des autres provisions techniques brutes	38	106 507	- 19 481	- 5 232	81 832
Frais engagés bruts	- 6 779	- 9 025	- 1 608	- 37 529	- 54 942
Autres dépenses	-	-	-	-	- 1 883
Solde de souscription brut	-	-	-	-	- 36 689
Solde de réassurance	141	-	-	- 572	- 431
<b>Solde de souscription net (QRT S.05.01)</b>	-	-	-	-	<b>- 37 120</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes brutes

Les primes sont émises en totalité en Belgique. Les primes brutes de réassurance de la société s'établissent à 130 424 milliers d'euros sur l'exercice 2022, en hausse de 70,1 %.

Les primes brutes en **assurance des emprunteurs** s'élèvent à 72 696 milliers d'euros. Les primes relatives aux garanties incapacité des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité « Assurance santé » et les primes des garanties décès dans la ligne d'activité « Autre assurance vie ». Au global, elles représentent 56 % des primes brutes de la société en 2022 et sont en hausse de 17,8 % par rapport à 2021. Cette progression concerne l'ensemble des produits, avec + 21,7 % sur les assurances solde restant dû (ASRD) des prêts à tempérament, + 10,5 % sur les ASRD des prêts hypothécaires et + 6,7 % sur les assurances de cartes.

La ligne d'activité « Autre assurance vie » intègre également les primes de la branche prévoyance qui s'élèvent à 1 497 milliers d'euros en 2022, en hausse de 10,1 % par rapport à 2021.

Les primes brutes de la branche **épargne et investissement**, réparties entre les lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires », « Assurance indexée et en unités de compte » et « Autre assurance vie », s'élèvent à 56 230 milliers d'euros, contre 13 596 milliers d'euros à fin décembre 2021. Cette forte progression s'explique principalement par la hausse de la collecte brute sur les contrats « Beobank Horizon » et « Beobank Expansion ». Les nouveaux produits de retraite PLCI-EIP, lancés dans des points de vente « pilotes » fin 2022, ont enregistré une collecte de 83 milliers d'euros à fin d'année.

### Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres brutes s'élèvent à fin 2022 à 106 644 milliers d'euros, contre 138 377 milliers d'euros en 2021, soit une diminution de 22,9 % sur un an. Le recul des prestations concerne l'ensemble des branches avec une baisse de - 7,8 % en assurance des emprunteurs et prévoyance et - 24,2 % en épargne & investissement.

En **assurance des emprunteurs et prévoyance**, les prestations versées suite à des sinistres décès baissent de 6,2 % et celles relatives à des sinistres incapacité de travail de 10,1 % par rapport à 2021. Les rachats sont également en repli par rapport à 2021 (- 11,0 %), la baisse enregistrée sur les ASRD des prêts hypothécaires et les contrats prévoyance n'étant pas compensée par la progression constatée sur les ASRD des prêts à tempérament.

Les prestations versées au titre des produits **d'épargne et d'investissement** sont également en baisse sensible par rapport à 2021 (- 24,2 %). Au détail, les rachats reculent de

29,8 % et les sinistres décès de 8,1 %. Les arrivées à terme sont stables sur la période.

À l'instar de 2021, les autres provisions techniques enregistrent un produit en 2022 (30 393 milliers d'euros). Ce produit est en baisse de 51 439 milliers d'euros par rapport à l'an passé, particulièrement sur l'assurance avec participation aux bénéficiaires (- 75 856 milliers d'euros) en lien notamment avec le recul de la décollecte nette en euros en 2022. *A contrario*, la charge des autres provisions techniques est en baisse de 27 091 milliers d'euros sur l'assurance indexée et en unités de compte, en raison de la diminution des valorisations des fonds de placement dans un contexte de baisse des marchés financiers impactant les provisions mathématiques de la branche 23.

### Frais engagés

Les frais engagés s'élèvent à 59 638 milliers d'euros en 2022, en hausse de 8,5 % par rapport à l'exercice précédent.

### Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)

	2022	2021
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>	<b>- 6 851</b>	<b>- 37 120</b>
Produits et charges des placements	26 873	31 072
Variation de provision pour participation aux bénéficiaires	3 150	1 274
Ajustements ACAV	- 15 362	9 063
Autres variations	980	1 855
<b>Résultat technique</b>	<b>8 790</b>	<b>6 144</b>

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde de souscription de NELB SA reste négatif, à - 6 851 milliers d'euros, mais est en amélioration par rapport à 2021 (- 37 120 milliers d'euros).

Les produits et charges de placements et les ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La variation de la provision pour participation aux bénéficiaires s'élève à 3 150 milliers d'euros en 2022 (contre 1 274 milliers d'euros en 2021). Elle a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 2 051 milliers d'euros pour permettre de servir aux assurés un taux de rendement en augmentation sur les fonds de la branche 21 au titre de 2022.

Les autres variations correspondent aux autres produits techniques, en baisse en 2022 par rapport à 2021. En effet, en 2021, ces derniers comprenaient le solde du fonds de financement reçu de la part de la compagnie d'assurances MetLife Ireland pour un montant de 1 105 milliers d'euros. En 2022, les autres produits techniques incluent également le produit des refacturations de personnel à la société Partners Assurances SA auparavant comptabilisé en déduction des frais d'exploitation.

Le résultat technique de la société s'établit ainsi à 8 790 milliers d'euros, en progression de 2 646 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2022 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022				Total	2021	Évolution 2022/2021
	Obligations	Actions et Fonds	Dépôts et prêts	Autres produits et charges			
<b>Revenus nets</b>	<b>24 985</b>	<b>4 597</b>	<b>- 237</b>	<b>- 1 159</b>	<b>28 187</b>	<b>29 447</b>	<b>- 4,3 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>- 966</b>	<b>- 1 632</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 2 598</b>	<b>2 588</b>	<b>N/A</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>-</b>	<b>3 005</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 005</b>	<b>- 349</b>	<b>N/A</b>
■ dotations	-	3 005	-	-	3 005	- 349	-
■ reprises	-	-	-	-	-	-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS (en euros)</b>	<b>24 019</b>	<b>5 970</b>	<b>- 237</b>	<b>- 1 159</b>	<b>28 594</b>	<b>31 686</b>	<b>- 9,8 %</b>
<b>Correction de valeur sur placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement (Branche 23)</b>	<b>-</b>	<b>- 15 362</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 15 362</b>	<b>9 063</b>	<b>N/A</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>24 019</b>	<b>- 9 391</b>	<b>- 237</b>	<b>- 1 159</b>	<b>13 233</b>	<b>40 749</b>	<b>N/A</b>

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.  
Proforma sur la répartition des données 2021 pour assurer la comparabilité des deux exercices.

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports des produits de la branche 23 s'élèvent à 28 594 milliers d'euros, contre 31 686 milliers d'euros en 2021, soit une baisse de 9,8 %.

Les revenus nets avant plus et moins-values et provisions pour dépréciations sont en baisse de 4,3 %. À noter :

- la dilution du rendement du portefeuille obligataire se poursuit en dépit du contexte de remontée des taux sur l'exercice ;
- la baisse des dividendes perçus en 2022 sur les actions et fonds et plus particulièrement sur un FCPR.

Les corrections de valeurs des placements de branche 23 sont en baisse et s'établissent à - 15 362 milliers d'euros, en lien avec la baisse des marchés financiers.

### 2. Politique d'investissement menée en 2022

#### Les investissements de taux

Au cours de l'année 2022, les achats obligataires nets des ventes ont représenté 119 839 milliers d'euros, à un TRA moyen de 2,94 %. Le marché des taux a été marqué par un mouvement haussier très important.

#### Les investissements en actions

Aucun mouvement majeur n'a été effectué en 2022, hormis un arbitrage d'un fonds *US small caps* au profit d'un *tracker S&P500*. L'exposition actions et OPCVM actions représente 5,2 % du total des placements (contre 5,1 % fin 2021).

#### Les investissements en gestion alternative

En 2022, les ventes se sont élevées à 4 287 milliers d'euros. La part de la gestion alternative est de 0,3 % du total des placements hors UC.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils comptabilisent notamment l'amortissement de la valeur du portefeuille de NELL SA transféré le 31 mai 2018. Pour rappel, il s'agit d'un montant de 1 800 milliers d'euros à amortir sur une durée de 5 ans ;

- la charge d'impôt pour l'exercice 2022 est de 2 802 milliers d'euros, contre 1 869 milliers d'euros en 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE NET</b>	<b>8 790</b>	<b>6 144</b>
Produits financiers sur fonds propres	1 786	1 711
Autres produits et charges non techniques	- 837	- 493
Impôts	- 2 802	- 1 869
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>6 937</b>	<b>5 493</b>

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>22</b>
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	22
2. Politique et pratiques de rémunération	16	2. Objectifs	22
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants	17	3. Dispositif de contrôle interne	23
		4. Dispositif de <i>compliance</i>	23
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>17</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>24</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	17	1. Organisation et statut	24
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	18	2. Missions et fonctionnement	25
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>19</b>	<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>26</b>
1. Politique spécifique par risque	19	<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>26</b>
2. Organisation du système de gestion des risques	21	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>26</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, NELB SA a mis en place des règles de bonne gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle de NELB SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son comité d'audit et des risques ;
- son comité de direction ;
- son délégué à la gestion journalière ;
- sa structure opérationnelle ;
- ses responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;
- ses autres comités.

#### a. L'assemblée générale

NELB SA est actuellement détenue directement et indirectement à 100 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, société de groupe d'assurance de droit français au sens de l'article L.322-1-2 du Code des assurances, appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une action est détenue par la société ACM VIE SA.

#### b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est en charge de la détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique de risques et d'intégrité et de la surveillance des activités de l'entreprise.

Elle répond également aux exigences et recommandations de la réglementation assurantienne belge et notamment celles issues de la circulaire « Coupole » en matière de système de gouvernance actualisée le 5 mai 2020<sup>(1)</sup>.

Les administrateurs non exécutifs disposent tous d'une longue expérience dans l'administration et la gestion de sociétés régulées dans le domaine financier et/ou de l'assurance. Ils

possèdent de ce fait une connaissance approfondie des domaines dans lesquels ils interviennent.

Les administrateurs exécutifs possèdent l'expérience nécessaire en matière de gestion d'entreprises et des activités d'assurance.

En sa qualité d'organe de pilotage de la stratégie de NELB SA, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Le conseil d'administration est en charge notamment :

- de la détermination des objectifs de l'entreprise (particulièrement en ce qui concerne la politique commerciale) ;
- de la définition des grands axes de la structure organisationnelle et de la structure de contrôle interne ;
- de la validation des principales politiques (notamment la politique de risques et les politiques en matière de gouvernance) et principaux *reportings* prudentiels de l'entreprise ;
- de la surveillance des activités (en particulier surveillance des décisions prises par le comité de direction) et de l'évaluation régulière du système de gouvernance de NELB SA ;
- de prendre connaissance des éventuels constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de NELB SA, de la BNB, de la FSMA, du réviseur d'entreprises, et de veiller à ce que le comité de direction prenne les mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences.

Il se réunit en fonction du calendrier juridique et financier et chaque fois que son intérêt l'exige sur convocation du président, d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Les attributions et les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

(1) Particulièrement sur l'interdiction du cumul de mandat d'administrateur et de contrat de travail au sein de la même entité.

### c. Le comité d'audit et des risques

NELB SA est dotée d'un comité d'audit et des risques conformément à la réglementation assurantielle belge qui a pour objet de conseiller le conseil d'administration dans les domaines tels que :

- l'élaboration et le *reporting* externe de l'information financière ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de NELB SA.

À cet effet, le comité d'audit et des risques a notamment pour tâches :

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur base notamment des rapports de la fonction ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire agréé ou réviseur d'entreprises, de même que l'examen et le suivi de son indépendance ;
- de fournir au conseil son avis sur la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et notamment donner son opinion sur le cadre d'appétence aux risques ;
- de superviser le dispositif de gestion des risques visant notamment à identifier, mesurer, gérer, contrôler et déclarer les risques.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité d'audit et des risques sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

### d. Le comité de direction

Conformément à la législation assurantielle belge, le conseil d'administration a mis en place un comité de direction en charge de la direction effective de la société afin d'assurer une séparation adéquate avec la fonction de contrôle incombant au conseil d'administration.

Le comité de direction assure :

- la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration et la direction des activités ;
- la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la mise en place, le suivi et l'évaluation d'une structure organisationnelle et opérationnelle ;
- la mise en œuvre de la politique d'intégrité définie par le conseil d'administration ;
- le *reporting* qui relève de ses compétences au conseil d'administration et à la BNB.

Les attributions et les règles de fonctionnement du comité de direction sont également précisées dans un règlement intérieur qui édicte les règles relatives :

- à sa composition ;
- à ses réunions ;
- à ses attributions ;
- aux administrateurs ;
- à la rémunération.

### e. Le délégué à la gestion journalière

La gestion journalière de NELB SA est confiée à Mme Mieke Janssens.

### f. La structure opérationnelle

La structure opérationnelle est composée :

- des équipes de gestion par type de produits : emprunteurs, prévoyance individuelle et épargne-investissement ;
- des fonctions supports (comptabilité, juridique, maintenance de l'outil AS 400 et administratif).

Les membres du comité de direction agissent de concert sur toutes les questions importantes à l'aide du *reporting* effectué par l'encadrement journalier.

Certaines fonctions supports sont mutualisées avec Partners Assurances SA. À cet effet, deux conventions de prestations de services formalisent les prestations de services qui peuvent être rendues entre Partners Assurances SA et NELB SA.

### g. Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

NELB SA s'est dotée de fonctions de contrôle indépendantes renforçant la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, NELB SA sous-traite les fonctions audit interne et gestion des risques auprès d'ACM VIE SA.

En effet, ACM VIE SA est dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA dont ACM VIE SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Suite au départ du responsable de la fonction *compliance* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, cette fonction est désormais sous-traitée au cabinet ENSUR.

Des personnes-relais responsables des fonctions sous-traitées, ont été désignées pour chacune au sein de NELB SA.

Pour assurer leurs fonctions, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Enfin, ils s'appuient sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont hiérarchiquement rattachés à un membre du comité de direction auquel ils peuvent directement remonter toute information utile.

Ils bénéficient d'un accès au conseil d'administration le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire, et/ou si le responsable de la fonction de contrôle indépendante le demande, par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques composé exclusivement de membres du conseil.

En cas de recours à la sous-traitance, comme recommandé par la BNB, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée peut faire part directement de ses activités et de ses observations au conseil d'administration ou par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques de NELB SA. La personne-relais responsable de la fonction peut assister aux séances de *reporting* et donner son avis en tant que responsable du suivi de la qualité des performances et responsable ultime de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée.

Le fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports sur leurs missions, est informé des conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et des propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

### h. Les autres comités

Étant donné la taille de NELB SA et son organisation interne, NELB SA a demandé à la BNB l'application de la dérogation prévue à l'article 52§2 de la loi Solvabilité II afin que son conseil d'administration exerce les fonctions du comité des rémunérations.

N'étant pas obligatoire, le conseil d'administration de NELB SA a décidé de ne pas constituer de comité des nominations.

En sus des comités règlementaires, NELB SA bénéficie des travaux de comités techniques et opérationnels.

## 2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs.

Toutefois, la société NELB SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du GACM SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme principe l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Ainsi, NELB SA ne rémunère pas les mandats de ses administrateurs à l'exception de ses administrateurs indépendants. Pour ces derniers, la rémunération est décidée par l'assemblée générale chaque année et pour la période jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. Le montant et les modalités de cette rémunération sont fixées par l'assemblée générale.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et ses entités d'assurance. Elle est ainsi déclinée au sein de NELB SA qui valide sa politique annuellement.

La politique de rémunération de NELB SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par la société.

Le GACM SA et notamment NELB SA s'interdisent tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM SA. NELB SA privilégie ainsi la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés de NELB SA est définie par référence au barème sectoriel et conformément aux règles légales et conventions sectorielles. Ces règles s'appliquent également pour les règles en matière de régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des salariés de NELB SA, peu important qu'ils occupent des fonctions au sein des organes de gouvernance de NELB SA.

Le système de rémunération mis en place au sein du GACM et notamment de NELB SA ne comporte ni distribution de *stock options*, ni attribution d'actions gratuites.

Dans le cadre du dispositif de rémunération des salariés Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération individuelle est fixe. Elle est déterminée le plus justement possible en tenant compte des impératifs légaux, du marché de l'emploi et des capacités des personnes. Toutefois, des primes au mérite peuvent être accordées ponctuellement, dans le respect de la législation en vigueur.

L'attribution éventuelle de telles primes relève de la compétence :

- de l'assemblée générale pour les membres du conseil d'administration ;
- du conseil d'administration pour les membres du comité de direction et des fonctions de contrôle indépendantes ;
- du comité de direction pour les autres collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM SA et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

La politique de rémunération n'est donc ni source de conflits d'intérêts ni de nature à encourager des comportements risqués de la part des salariés.

En 2022, les administrateurs indépendants de NELB SA ont toutefois perçu des jetons de présence conformément à la décision de l'assemblée générale de NELB SA du 27 mai 2022.

En application de l'article 52 § 2 de la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance du 13 mars 2016, la société NELB SA a fait le choix de demander l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'établir un comité de rémunération et ainsi de faire exercer les fonctions par le conseil d'administration. Une demande d'autorisation a été communiquée à la BNB le 11 mars 2020.

### 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et prêts, crédits et contrats d'assurance aux dirigeants

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité, revue annuellement, a été mise en place au sein de NELB SA.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôles belges pour les personnes suivantes :

- administrateurs y compris les membres du comité d'audit et des risques ;
- membres du comité de direction ;
- responsables des fonctions de contrôle indépendantes et leur personne-relais responsable.

L'exigence de compétence et d'honorabilité adaptée à la fonction (au poste) concerné(e) s'applique plus globalement à tous les autres membres du personnel qui ne sont pas soumis aux exigences légales d'évaluation par la BNB.

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

NELB SA s'assure que les membres du conseil d'administration y compris du comité d'audit et des risques, du comité de direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable disposent en permanence de l'expertise *Fit* et de l'honorabilité *Proper* nécessaires à l'exercice de leur fonction conformément à la réglementation assurantielle belge en vigueur.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires ;
- la gestion des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne ;

- les technologies et la sécurité de l'information ;
- les risques climatiques et environnementaux ;
- les marchés locaux, régionaux et internationaux ;
- le cas échéant, les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ; et
- le cas échéant, la gestion de groupes (inter)nationaux et des risques se rapportant aux structures de groupe.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration y compris les membres du comité d'audit et des risques, du comité de direction et de responsables d'une fonction de contrôle indépendante y compris la personne-relais responsable justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration y compris les membres du comité d'audit et des risques, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable de NELB SA sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la politique d'intégrité et du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts composé d'une politique, d'une procédure, d'une cartographie et d'un registre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation belge, les administrateurs, membres du comité d'audit et des risques et du comité de direction, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes de NELB SA doivent consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs tâches au sein de l'entreprise. Cela vaut également en période d'activité très intense, comme en cas de restructuration, en situation de crise, lors d'une fusion, etc. NELB SA s'assure ainsi que l'investissement en temps au cas par cas est en permanence suffisant par rapport aux fonctions exercées. Enfin, NELB SA veille également au respect des règles de compétence et d'honorabilité en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante. L'entreprise procède à la désignation d'une personne-relais responsable de la fonction de contrôle sous-traitée en son sein qui possède les connaissances nécessaires afin de soumettre à un examen critique les prestations du délégataire.

## 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance, de la circulaire NBB\_2018\_25 du 18 septembre 2018, de la circulaire Coupole NBB\_2016\_31 du 5 juillet 2016 actualisée le 5 mai 2020 ainsi que du *Handbook Fit and Proper* actualisé le 22 décembre 2022, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration y compris les membres du comité d'audit et des risques, du comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris la personne-relais responsable, s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de leur honorabilité personnelle et professionnelle. Enfin, NELB SA tient compte également des spécificités belges applicables à la composition de ses organes de gouvernance en plus de garantir que chacun des membres justifie de l'expertise et de l'honorabilité requises.

Le responsable de la fonction *compliance* émet en outre un avis consultatif à l'organe de gouvernance concerné avant toute nomination d'un membre du conseil d'administration, du comité de direction et d'un responsable d'une fonction de contrôle indépendante (personne-relais en cas de recours à la sous-traitance) au regard de ses compétences, son expérience, ses mandats, de leurs durée et compatibilité avec la nouvelle fonction envisagée et de sa disponibilité

Ainsi, auprès des autorités de contrôle belges, NELB SA complète un formulaire standard prévu par la BNB détaillant les exigences attendues en vue de l'agrément de la personne concernée.

Afin de garantir une aptitude permanente des dirigeants et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes y compris la personne-relais responsable, NELB SA effectue un suivi annuel de l'honorabilité et de l'expertise des membres du conseil d'administration et du comité de direction. Le comité de direction évalue également annuellement le système de gouvernance de NELB SA et s'assure notamment à cette occasion de la compétence et de l'honorabilité requises par chacun des membres des organes de gouvernance de NELB SA.

Enfin, il est prévu une nouvelle évaluation si des faits nouveaux ou des circonstances justifient la conduite d'un réexamen.

Ainsi, l'entreprise s'assure que les personnes concernées remplissent les exigences de compétence et d'honorabilité requises pendant toute la durée de leurs fonctions.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risques que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

La fonction clé sous-traitée Gestion des risques est en charge d'animer le dispositif de gestion des risques. Avec la personne-relais responsable, il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la conformité des projets de développement dans leur ensemble à l'appétence au risque fixée par le conseil d'administration de NELB SA.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Politique spécifique par risque

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques, pour partie sous-traitée aux équipes du GACM SA, s'articule autour des piliers suivants :

- le développement commercial et la tarification ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* permettent de suivre ce risque technique dans la durée ;
- la fonction actuarielle qui a pour vocation la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques et la personne-relais.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la Personne Prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service de *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques et la personne-relais.

### c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

#### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les cinq actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les cinq actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

#### Cartographie des risques

La construction de la cartographie des risques est effectuée en lien avec les services opérationnels et avec un accompagnement de la fonction clé de gestion des risques et du contrôle permanent du GACM SA. Les risques sont identifiés par processus.

L'évaluation des risques se fait à deux niveaux : risque brut et risque net. L'évaluation du risque net est faite en prenant en compte la qualité des contrôles en place.

L'évaluation des risques est appréhendée selon deux axes : la fréquence (probabilité de survenance) et la gravité (éventuel impact). La mesure de l'impact est faite aux niveaux financier, juridique, opérationnel et réputationnel.

Une fois les risques évalués au niveau brut et net, des plans de réduction des risques peuvent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du système de contrôle en place.

Dans ce cadre, NELB SA a procédé à des travaux d'alignement de son dispositif du contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels avec celui du GACM SA (plan de contrôles et outils).

#### Gestion des incidents

Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié. Cet outil (RISKOP), commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes financières et permet une quantification précise de l'exposition des risques.

Les incidents survenus sont remontés à la fonction centrale du contrôle permanent du GACM SA qui est en charge de l'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels. La centralisation au niveau du GACM SA permet d'avoir une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

La gestion des incidents au niveau de NELB SA signifie leur recensement, la mise en place des actions agissant soit sur les causes de survenance pour en éliminer ou diminuer l'occurrence à l'avenir, soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité.

#### Business Continuity Plan (BCP)

NELB SA dispose de son BCP.

Les activités de NELB SA sous-traitées auprès des équipes du GACM SA sont intégrées dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) métiers de ces sociétés.

Les PCA priorisent le recours au travail à distance. Dans ce contexte, les activités définies comme essentielles sont dotées des moyens nécessaires en vue de rendre un service de qualité aux assurés.

Annuellement, un test d'indisponibilité informatique est réalisé (plan de reprise d'activité informatique) et les résultats sont communiqués à la direction effective.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du système d'information adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

#### Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment NELB SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de NELB SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information de NELB SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, NELB SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôles, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

#### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

NELB SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la conformité (aussi appelée *compliance*). La gestion des risques de *compliance* fait l'objet d'une présentation spécifique dans la charte de *compliance*. La fonction de contrôle indépendante gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité ainsi que de la validation par la fonction de *compliance* de tout nouveau produit d'assurance.

#### d. Gestion des autres risques

##### Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de NELB SA.

Les risques sur les actifs détenus en direct sont identifiés. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs.

##### Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.).

#### e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA. Elle propose les scénarios de *stress tests* à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité de direction puis aux administrateurs qui doivent en valider les conclusions.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

Le GACM SA dispose d'un service gestion des risques respectueux de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur dont l'expertise et la compétence sont mises à disposition de la société NELB SA au moyen notamment de la convention de sous-traitance.

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du GACM SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé gestion des risques, la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction clé conformité ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et au comité de direction, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie NELB SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du GACM SA. Le contrôle permanent de NELB SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du GACM SA.

### 1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de NELB SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



#### Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations. NELB SA a toujours développé le principe des « quatre yeux » qui est intégré dans les activités journalières des différentes équipes opérationnelles.

Ce dispositif de contrôles quotidiens se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles.

En plus de ces contrôles quotidiens, NELB SA a mis en place des contrôles périodiques basés sur une approche des risques effectués par les responsables de département. Ces contrôles visent à s'assurer que les activités et les contrôles incombant à leurs équipes soient réalisés et en respect des règles définies. Ces vérifications sont réalisées sur la base de procédures automatiques ou manuelles et formalisées dans le portail de contrôle interne métiers (CINTMT).

#### Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau

Les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau recouvrent les contrôles exercés par la fonction de contrôle permanent indépendant des services opérationnels. Le contrôle permanent s'assure de l'efficacité et de l'efficacité des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du plan de contrôle.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Le contrôle de 3<sup>e</sup> niveau est réalisé par la fonction audit interne du GACM SA qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de NELB SA s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont assurées par le service du contrôle permanent. Ce dernier est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec la fonction conformité qui constitue une composante du système de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails dédiés. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle de la compagnie et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées en lien avec la conformité ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour de la cartographie des risques ;
- activités de supervision des métiers, des habilitations liées au système d'information, du dispositif de sécurité financière ;
- mise à jour du plan de contrôle.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

#### Formalisation du dispositif de contrôle

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour et disponibles sous format informatique. Ces procédures répondent aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux exigences opérationnelles.

Les contrôles réalisés selon un descriptif détaillé, et formalisés dans le portail CINTMT, doivent être documentés de manière à pouvoir tracer l'ensemble des travaux effectués, leurs résultats, les anomalies détectées et les actions correctrices définies.

Une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent, de conformité de NELB SA et les services opérationnels pour les domaines suivants :

- contrôle permanent ;
- habilitations ;
- risques opérationnels ;

- conformité ;
- sécurité financière ;
- qualité des données.

Le service contrôle permanent du GACM SA participe à l'accompagnement et la consolidation des travaux de contrôle interne de NELB SA.

Le maintien de la sensibilisation à la culture du contrôle interne est assuré par des animations régulières du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels.

#### Reporting

Au moins une fois par an, les services de contrôle permanent et de la conformité rendent compte des résultats des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne à la direction effective de NELB SA et du GACM SA.

Sur la base des constats et des travaux menés, le comité de direction peut être amené à prendre des décisions en vue de prévenir ou de remédier à des risques insuffisamment maîtrisés. Les responsables du contrôle permanent et de la conformité exposent la situation et les problématiques soulevés, mais ne participent pas aux prises de décisions du comité.

### 4. Dispositif de compliance

La fonction de *compliance* est dirigée par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### La compliance : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle :

La *compliance* a pour mission d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Elle s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Elle s'occupe de la surveillance, des tests, de l'établissement de recommandations et du *reporting* en matière de risque de *compliance* dans le périmètre de l'établissement.

La *compliance* contrôle le respect de la législation, de la réglementation, des instructions de la direction ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités. Elle s'assure, dans ce cadre, du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes. De plus, la fonction de *compliance* donne des conseils et participe à l'établissement de directives en matière de respect de la réglementation.

Elle assiste la direction effective dans l'organisation de formations des collaborateurs en matière de *compliance* et assure, en collaboration avec les services opérationnels, à la sensibilisation des collaborateurs au risque de *compliance*.

Elle sert de point de contact pour les collaborateurs pour tous les domaines relevant de sa fonction.

Au travers de son action, la *compliance* sert donc les intérêts de l'entreprise, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

## Les principaux domaines d'action

En application de la charte de *compliance* de l'entreprise et à la lumière des publications des autorités de contrôle du secteur de l'assurance, la fonction de *compliance* impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission dans ses domaines de travail, ce qui entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- vérifier la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution afin de promouvoir un traitement honnête, équitable et professionnel ;
- veiller au respect des règles de sous-traitance ;
- sensibiliser les collaborateurs aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que l'intégrité, la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, et la protection des données personnelles ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des plaintes ;

- veiller à un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme efficace ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus et le respect des exigences en matière d'avoirs dormants ;
- veiller au respect des règles légales en matière de bonne gouvernance et d'incompatibilité des mandats et/ou des règles fixées dans la politique d'intégrité de l'entreprise ;
- détecter et gérer les risques de conflits d'intérêts.

## Contrôle et reporting

La fonction de *compliance* est un acteur du contrôle interne. Elle contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Afin de permettre au comité de direction et au conseil d'administration d'apprécier la bonne maîtrise du risque de *compliance*, le *compliance officer* établit un plan d'action des activités de *compliance* et présente son rapport annuel.

Enfin, NELB SA étant une filiale du GACM SA, le *compliance officer* rapporte aussi auprès des corps de contrôle du GACM SA, lequel veille à une maîtrise consolidée des risques. Il établit à cette fin et à l'intention du GACM SA un *reporting* trimestriel d'activité.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction de contrôle indépendante audit interne de NELB SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA. Cette délégation est précisée dans la politique et charte d'audit interne ainsi que dans la politique de sous-traitance de la société.

Une personne-relais responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne est nommée au sein de NELB SA à laquelle sont rapportés les travaux menés, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée, ainsi que la personne-relais responsable sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans lequel l'activité est exercée, à savoir la Banque Nationale de Belgique (BNB).

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut des auditeurs internes (IIA), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Organisation et statut

#### a. Charte et politique d'audit interne

La charte d'audit interne définit les principes, les rôles et les responsabilités de base de la fonction d'audit interne au sein de l'entité. La charte porte spécifiquement sur le statut, les moyens, l'organisation, les axes et le champ d'application de l'audit interne. Cette charte doit être lue en parallèle avec la politique d'audit interne établie au sein de l'entité. Cette politique, quant à elle, a pour objectif de venir encadrer la fonction d'audit interne, en déterminant le rôle et la responsabilité, le cadre de travail, les

missions, les moyens et les domaines sur lesquels le service d'audit interne du GACM SA, intervenant pour le compte de l'entité, devra agir.

La charte et la politique d'audit interne sont révisées au moins une fois par an par l'audit interne afin de s'assurer qu'elles restent cohérentes avec la stratégie et les objectifs de l'organisme. La charte ainsi que la politique sont présentées au conseil d'administration de l'entité pour approbation.

#### b. Indépendance et objectivité de la fonction

##### Indépendance et positionnement dans l'organigramme

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la charte et la politique d'audit interne.

Le positionnement de la fonction d'audit interne au sein du système de gouvernance de l'entité lui confère l'autorité requise à l'exercice de son activité. En effet, le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée est rattaché directement au conseil d'administration de NELB SA.

##### Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne du GACM SA de toute situation les plaçant, où dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

### Reporting de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction de contrôle indépendante sous-traitée rend compte à la personne-relais responsable au sein de NELB SA. De plus, elle communique au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de l'entité les résultats des contrôles effectués, l'état d'avancement du plan d'audit et l'état de la mise en œuvre des recommandations.

En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction de contrôle indépendante audit interne peut également informer directement la Banque Nationale de Belgique (BNB), après avoir préalablement informé le comité de direction ou le conseil d'administration.

## 2. Missions et fonctionnement

### a. Organisation et moyens de la fonction

La fonction d'audit interne est organisée et conduit ses missions conformément aux normes et standards relatifs à la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA). Ainsi, l'audit interne s'attache à évaluer les processus de gouvernance de l'organisation, de *management* des risques et de contrôle et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique, méthodique et fondée sur une approche par les risques.

Aux fins de mener à bien les missions et responsabilités qui lui incombent, la fonction d'audit interne dispose de moyens adéquats. Ainsi cinq auditeurs (au 1<sup>er</sup> janvier 2022), en sus du responsable de la fonction de contrôle indépendante, sont amenés à réaliser des missions d'audit sur le périmètre de NELB SA. Des formations sont obligatoirement réalisées annuellement en lien avec les thématiques des missions prévues au plan d'audit. Les auditeurs disposent d'un accès illimité aux informations, documents, personnel audité, locaux et outils informatiques nécessaires.

Dans la situation où les auditeurs internes ne possèdent pas collectivement les connaissances, les savoir-faire, et les autres compétences nécessaires à la conduite d'une mission d'audit, la fonction d'audit interne doit avoir recours au service d'experts externes, dans le respect de la politique de sous-traitance de NELB SA.

### b. Conduite de l'activité d'audit interne

#### Établissement du plan d'audit

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan d'audit triennal, basé sur une approche par les risques et tenant compte de l'ensemble des activités de NELB SA ainsi que des évolutions stratégiques attendues.

Les univers d'audit définis sont les suivants :

- gestion des risques ;
- IT ;
- gestion opérationnelle ;
- gouvernance ;

- conformité ;
- services transverses.

Les missions d'audit sont définies dans le plan d'audit triennal de manière à ce que les risques identifiés soient couverts et permettent ainsi à NELB SA l'obtention d'une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan d'audit est validé par le conseil d'administration de NELB SA et communiqué à la BNB.

### Réalisation des missions

#### Typologie de missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités de NELB SA et de formuler des recommandations. Les missions réalisées peuvent être des missions d'assurance ou des missions de conseil. Les missions d'assurance visent à la formulation d'une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques faisant l'objet de l'audit. Les missions de conseil visent à fournir un avis et/ou une assistance dans le cadre d'une mission spéciale, à la demande de la direction ou du conseil d'administration.

#### Méthodologie d'audit

La méthodologie d'audit implique l'établissement d'un programme de travail, la conduite d'entretiens avec les audités, la réalisation de tests de détail et de revues analytiques. À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

#### Restitution de l'audit

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé au responsable du service concerné en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction de contrôle indépendante d'audit interne. Les conclusions du rapport sont présentées au comité d'audit et des risques, au conseil d'administration et le cas échéant à la direction effective.

#### Mise en œuvre et suivi des recommandations

NELB SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi informatique dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

#### Coordination entre les différentes fonctions de contrôle

La deuxième et troisième lignes de défense forment un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est requise. Ces fonctions de contrôle étant contiguës, elles harmonisent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes. Par ailleurs, la fonction audit interne évalue, entre autres, le respect des procédures par les premières et deuxième lignes de défense et, plus largement, le caractère adéquat des mesures de contrôle interne.

Par ailleurs, l'audit interne mène une interaction régulière avec l'auditeur externe afin de tendre vers une approche d'audit interne efficace et assurer une couverture des risques efficiente.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 59 de la loi Solvabilité II du 13 mars 2016 et dans la section 5.3 de la circulaire « Coupole » de la BNB en matière de système de gouvernance du 5 juillet 2016, les missions de la fonction actuarielle se déclinent comme suit :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- le contrôle de la conformité du calcul et du niveau des provisions techniques dans les comptes annuels sociaux et la vérification du calcul de la « provision clignotant » lorsque la société doit la doter ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis portant sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- l'émission d'un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

Dans ce domaine, NELB SA observe les orientations de sa société mère, le GACM SA : un éventuel recours à la sous-traitance doit prioritairement mobiliser les structures du Groupe, pour une meilleure maîtrise des risques.

En application de cette ligne directrice, NELB SA a développé un partenariat étroit avec la société d'assurance vie française ACM VIE SA, filiale du GACM SA. Celle-ci fournit à NELB SA les fonctions de contrôle indépendantes de gestion des risques et d'audit, ainsi qu'une prestation de gestion technique de portefeuilles, de gestion financière, de gestion comptable, de *reporting* réglementaire et d'assistance juridique.

Un partenariat étroit est également développé avec sa société sœur, Partners Assurances SA, qui porte, avec NELB SA, l'activité d'assurance du GACM SA en Belgique. Les deux sociétés mettent aussi en commun de nombreux services, à la recherche de la plus grande synergie.

NELB SA recourt à l'expertise de la société de gestion La Française Asset Management SAS pour des prestations de conseil en investissement et la valorisation de certains produits financiers plus complexes.

Les filiales informatiques dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont mobilisées pour la fourniture et la maintenance du système d'information (Euro-Information), ainsi que pour la numérisation et l'archivage électronique (Euro-TVS).

La sous-traitance d'activités à des entités hors GACM SA, ne relevant pas de la supervision du GACM SA, de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, est exceptionnelle.

La fonction de *compliance* est externalisée depuis octobre 2022. Cette externalisation est temporaire et nécessaire dans l'attente du recrutement du responsable de la fonction de *compliance* en interne.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégué.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>28</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>33</b>
		1. Description des principaux risques	33
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>28</b>	2. Exposition aux risques	33
1. Description des principaux risques	28	3. Gestion du risque	33
2. Exposition aux risques	29	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>34</b>
3. Gestion du risque	29	1. Description des principaux risques	34
4. Analyse de sensibilité au risque	29	2. Exposition aux risques	34
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>30</b>	3. Gestion du risque	34
1. Description des principaux risques	30	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>35</b>
2. Exposition aux risques	30	1. Description des principaux risques	35
3. Gestion du risque	31	2. Suivi et gestion du risque	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>35</b>
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>31</b>		
1. Description des principaux risques	31		
2. Exposition aux risques	31		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	32		

## A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2022, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	53 334
SCR de contrepartie	1 719
SCR de souscription vie	45 499
SCR de souscription santé	172
BSCR	78 897
SCR opérationnel	4 975
Ajustement par la PB	-
<b>Ajustement pour impôts*</b>	<b>-</b>
<b>SCR global</b>	<b>83 872</b>

\* Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

La contrainte d'ajustement par la PB correspond à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net à laquelle la FDB est retranchée.

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en emprunteur et en assurance vie de type épargne, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

#### Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

#### Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

#### Risque de frais

Ce risque correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

#### Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Le profil de risque technique de la compagnie est porté par des garanties d'épargne (contrats en euros et UC), de prévoyance et d'emprunteurs.

#### SCR

Le SCR de souscription santé représente moins de 0,2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel). L'analyse des risques s'attache plus spécifiquement au SCR de souscription vie.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR mortalité	6 014
SCR longévité	191
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	36 882
SCR frais	7 452
SCR révision	-
SCR catastrophe	9 222
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>45 499</b>

Le principal risque de souscription de la société est le risque de rachat, majoritairement porté par l'activité épargne qui est exposée aux rachats massifs.

### b. Évolution du risque

En épargne, la collecte nette reste négative en 2022.

L'activité continue de se développer sur la branche emprunteurs avec une hausse du chiffre d'affaires sur l'année 2022.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La gestion des risques techniques s'articule notamment autour des piliers suivants :

- un service fonctionnel assurant le développement commercial et la tarification ;
- la fonction actuariat ;
- la fonction gestion des risques.

#### Risque de mortalité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, sur son activité de prévoyance et d'emprunteurs, la compagnie dispose d'un programme de réassurance pour certains risques.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

#### Risque de rachat

L'offre de produits d'épargne et le niveau des taux servis sur la branche 21 visent à limiter le risque de rachat.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard et des indicateurs opérationnels.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

#### Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

#### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

#### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

#### Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des encours en épargne ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

#### Risque de concentration

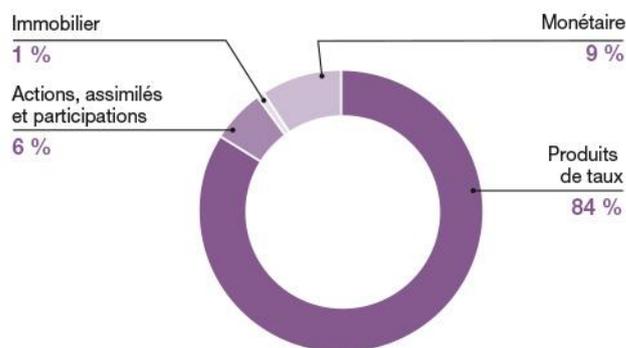
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2022 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est présentée ci-dessous selon une vision risque :



Les engagements hors bilan représentent 0,2 % des actifs (hors actifs en représentation des contrats en unités de compte) au 31 décembre 2022. Ce sont majoritairement des engagements d'investissements dans des fonds de dette.

#### SCR

Le risque de marché représente 50 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

#### Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	18 133
SCR actions	20 525
SCR immobilier	1 771
SCR <i>spread</i>	29 859
SCR change	4 206
SCR concentration	2 758
<b>SCR de marché</b>	<b>53 334</b>

Les principaux risques de marché sont les risques actions et de *spread*.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

## b. Évolution du risque

Dans le contexte économique incertain de l'année, l'inflation est estimée à un niveau élevé. Les taux ont fortement augmenté en 2022 pour atteindre un taux *swap* 10 ans de 3,20 % à fin décembre. Les marchés actions, sujets à la volatilité tout au long de l'année, ont clôturé en baisse.

## c. Concentration

Le risque de concentration est lié à l'exposition sur plusieurs banques du marché français.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier valide les propositions d'allocations d'actifs risqués.

### b. Suivi du risque

Des suivis et analyses, réalisés périodiquement, fournissent des informations à la direction financière lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et rating, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité des capitaux propres et du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a été réalisée pour les scénarios suivants :

- une baisse des taux de - 50 bps ;
- une hausse des taux de + 50 bps ;
- une baisse actions de - 20 % couplée à une hausse de la volatilité.

Ces *stress tests* ont été réalisés en supposant un changement des conditions de marché au 31 décembre 2022 sans pour autant impacter le résultat technique et comptable à la clôture. Les études menées mettent en évidence la solidité de la société à la réalisation de ces risques.

## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2022
AAA – A	84 %
BBB ou moins – Non noté	16 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

## SCR

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	53 334
SCR spread	29 859
SCR de contrepartie	1 719

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

## b. Évolution du risque

Le portefeuille obligataire garde une composition stable sur l'année 2022. Les principaux émetteurs du portefeuille obligataire souverain sont la France et la Belgique.

## c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

#### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

#### Risque de contrepartie

La compagnie a fait le choix de diversifier ses dépôts en banque auprès de différentes contreparties.

## b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Dans le cadre des créances nées d'opération d'assurance, un état des lieux mensuel avec analyse de l'antériorité des créances assurés et des contentieux est réalisé.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a été réalisée pour une hausse des *spreads* de 75 bps sur les obligations d'entreprise. Le *Volatility Adjustment (VA)* est adapté à l'écartement des *spreads* proposés. Le ratio de Solvabilité II de NELB SA diminue suite à l'écartement de *spreads* envisagés sur les obligations d'entreprise. La perte associée reste toutefois maîtrisée. Les études menées mettent en évidence la solidité de la société à la réalisation de ces risques.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2022, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La structure de liquidité sur NELB SA est restée globalement stable sur l'exercice 2022.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) sont menés afin d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

#### b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats et définit une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats, en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, s'élève à 45 364 milliers d'euros à fin 2022.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseau, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

#### Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, NELB SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

#### Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 5 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2022.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour NELB SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

La méthodologie utilisée par NELB SA pour la gestion des risques opérationnels se base sur les 5 actions de la gestion des risques définies par l'article 44 de la directive européenne 2009/138/CE.

Les 5 actions sont les suivantes :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques (évaluations bruts/résiduels) ;
- gérer le niveau des risques *via* la mise en place des plans de remédiation/actions correctrices ;
- contrôler les activités/opérations pour s'assurer de la maîtrise des risques opérationnels grâce aux plans de contrôle ;
- déclarer les risques opérationnels qui se sont matérialisés : survenance d'incidents.

Les résultats de réalisation des deux premières actions sont formalisés *via* une cartographie des risques, et les trois dernières constituent une source d'information pour sa mise en place et sa mise à jour régulière.

NELB SA n'a pas de risques directs sur l'activité informatique. Les risques informatiques sont sur le système d'information du GACM SA qui est mis à disposition par la *holding* informatique, Euro-Information (EI), de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour les activités sous-traitées par NELB SA vers ACM VIE SA, société du GACM SA, le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques.

Concernant la qualité des données, NELB SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction de contrôle indépendante conformité. La fonction conformité travaille en relation avec la fonction conformité du GACM SA et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Sous l'impulsion du GACM SA, la société déploie un dispositif de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été établie et un dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs et intermédiaires est déployé.

#### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par les animations régulières.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

#### Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation de NELB SA.

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt NELB SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, à l'intégrité et aux pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore à une cyberattaque.

### 2. Suivi et gestion du risque

NELB SA applique la politique ESG du GACM SA, mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le GACM SA s'est engagé à réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements sur la période du plan stratégique (2019-2023), et de 33 % à horizon 2030.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### 1. Dépendance entre les risques

NELB SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.



# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>40</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>44</b>
1. Immobilisations incorporelles	40	1. Provisions autres que les provisions techniques	44
2. Impôts différés actifs	40	2. Provisions pour retraite	45
3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	41	3. Autres dettes	45
4. Investissements	41		
5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	41	<b>D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE</b>	<b>45</b>
6. Prêts et prêts hypothécaires	41		
7. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	42	<b>E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>45</b>
8. Autres actifs	42	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	45
		2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	45
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>42</b>		
1. Tableau récapitulatif par activité	42		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	42		
3. Hypothèses principales	43		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	43		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	43		

## Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

## Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel de NELB SA se présente comme suit (avec comparatif 2021) :

Actifs (en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	3 812	-	3 812
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	622	627	- 4
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 354 636	1 625 468	- 270 832
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	129 006	136 484	- 7 478
Prêts et prêts hypothécaires	147	189	- 42
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 405	1 297	108
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 625	1 181	444
Créances nées d'opérations de réassurance	3 268	2 038	1 230
Autres créances (hors assurance)	3 438	3 751	- 313
Actions propres autodétenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 568	17 599	13 969
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 972	2 254	- 282
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 531 500</b>	<b>1 790 887</b>	<b>- 259 387</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	1 118 372	1 329 403	- 211 031
Provisions techniques UC et indexés	127 868	132 942	- 5 074
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	646	189	457
Provisions pour retraite	510	1 615	- 1 105
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	9 326	- 9 326
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	13 088	14 668	- 1 580
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	5 475	4 485	990
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 082	2 369	- 286
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 268 041</b>	<b>1 494 996</b>	<b>- 226 955</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>263 459</b>	<b>295 892</b>	<b>- 32 433</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	150	- 150
Actifs d'impôts différés	A.2	3 812	-	3 812
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	622	622	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	1 354 636	1 456 982	- 102 346
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.5	129 006	128 494	512
Prêts et prêts hypothécaires	A.6	147	147	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.7	1 405	1 405	-
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.8	1 625	1 625	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.8	3 268	3 268	-
Autres créances (hors assurance)	A.8	3 438	3 950	- 512
Actions propres autodétenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.8	31 568	31 568	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.8	1 972	-	1 972
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 531 500</b>	<b>1 628 211</b>	<b>- 96 711</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des actifs d'impôts différés pour 3 812 milliers d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de - 102 346 milliers d'euros.

### 1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

### 2. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2022, NELB SA présente une position active d'impôts différés de 3 812 milliers d'euros.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 25 %.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II, *Tier 3* désignant la catégorie de fonds propres répondant à la disponibilité la moins élevée.

### 3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

NELB SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

### 4. Investissements

Investissements (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	2	2	-
Obligations	1 108 529	1 241 134	- 132 604
Organismes de placement collectif	246 105	215 846	30 259
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 354 636</b>	<b>1 456 982</b>	<b>- 102 346</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

#### Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. NELB SA retient dans la majorité des cas le cours de Bourse pour des actifs et des passifs identiques à ceux détenus à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : les actifs présentés en juste valeur de niveau 2 ont été évalués à partir de données directement observables (comme des prix) ou indirectement observables qui ne sont pas propres à l'entité et qui sont disponibles publiquement. L'évaluation de ces actifs repose sur des modèles standards basés sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un

prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation, notamment les intérêts courus non échus et les comptes associés aux dérivés, sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

### 5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les seules différences constatées correspondent à des reclassements de présentation.

### 6. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 7. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Selon la matérialité des provisions techniques considérées, les règles de valorisation sont adaptées. La modélisation des provisions techniques cédées est comparable à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

## 8. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation et à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Autrement, les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

# B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

### Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

### Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

## 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II de NELB SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	14 355	77	14 432
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 083 680	20 260	1 103 940
UC	127 433	435	127 868
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 468</b>	<b>20 772</b>	<b>1 246 240</b>

## 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

### Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement

liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux futurs de trésorerie actualisés à la courbe des taux sans risque.

### Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

## 3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2023.

La correction pour volatilité est de 19 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart	Écart (en %)
Provisions techniques SII	1 246 240	1 251 865	5 625	0,5 %
Fonds propres disponibles	263 459	259 240	- 4 219	- 1,6 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	263 459	259 240	- 4 219	- 1,6 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	259 647	254 021	- 5 625	- 2,2 %
SCR	83 872	85 888	2 017	2,4 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>314 %</b>	<b>302 %</b>	<b>- 12 pts</b>	<b>- 3,9 %</b>
MCR	37 742	38 650	907	2,4 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>688 %</b>	<b>657 %</b>	<b>- 31 pts</b>	<b>- 4,5 %</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 314 % à 302 %, soit une baisse de 12 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 688 % à 657 %, soit une baisse de 31 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

## 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économiques.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

En fin de compte, lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	14 968	14 355	77	14 432
Vie (hors Santé SLT et UC)	1 207 456	1 083 680	20 260	1 103 940
UC	128 494	127 433	435	127 868
<b>TOTAL</b>	<b>1 350 919</b>	<b>1 225 468</b>	<b>20 772</b>	<b>1 246 240</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices future pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possible, alors que les lois utilisées pour les provisions sociales sont celles du tarif. Par ailleurs, les provisions *Best Estimate* peuvent être négatives.

Les provisions techniques des comptes sociaux doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat possible.

Dans les comptes sociaux, les provisions mathématiques sont calculées tête par tête. Si la provision est négative, alors elle est ramenée à zéro.

Il convient de souligner que, dans la mesure où les contrats emprunteurs sont bénéficiaires, les provisions *Best Estimate* sont fortement négatives.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	646	646	-
Provisions pour retraite	C.2	510	-	510
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.3	13 088	13 088	-
Dettes nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres dettes (hors assurance)	C.3	5 475	5 475	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.3	2 082	110	1 972
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>		<b>21 801</b>	<b>19 319</b>	<b>2 482</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- la réévaluation des provisions pour retraite pour 510 milliers d'euros ;
- des réévaluations sur le poste « Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus » pour 1 972 milliers d'euros.

### 1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 2. Provisions pour retraite

---

Dans le bilan statutaire, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés ; ils sont considérés comme des engagements hors bilan.

Dans le bilan prudentiel, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

## 3. Autres dettes

---

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

# D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, NELB SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la

majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.4. – Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives.

# E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

## 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

---

Des décisions de gestion dynamique peuvent être menées chaque année, notamment dans les domaines suivants :

- gestion actif/passif ;
- politique de distribution de participation aux bénéficiaires.

## 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

---

Pour les provisions *Best Estimate* épargne euros, les hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurances concernent principalement la loi de rachats conjoncturels. Les rachats conjoncturels correspondant aux rachats massifs qui peuvent arriver en cas de mécontentement des assurés (ou au contraire de satisfaction des assurés, ce qui correspond à moins de rachats) par rapport au taux servi sur leur contrat par l'assureur.

En ce qui concerne les provisions *Best Estimate* épargne UC et assurance des emprunteurs, aucune hypothèse n'est faite quant au comportement des assurés pour calculer ces provisions.



# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>48</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>52</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	48		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	48		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	49		
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	50	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>52</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>51</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>52</b>
1. Ratios de solvabilité	51		
2. Points méthodologiques	51		
3. Résultats	51		

## A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie des éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

### 1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreint ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le plan de gestion du capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs SII.

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.

### 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 263 459 milliers d'euros à fin 2022, contre 295 892 milliers d'euros à fin 2021. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-
Réserve de réconciliation	73 084	109 329	- 36 245	- 33 %
Fonds pour dotations futures	8 466	8 466	-	-
Position nette active d'impôts différés	3 812	-	3 812	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>263 459</b>	<b>295 892</b>	<b>- 32 433</b>	<b>- 11 %</b>

### Le capital social

Le capital social de NELB SA, entièrement appelé, s'élève à 29 426 milliers d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

### Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social de NELB SA s'élèvent à 148 671 milliers d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 73 084 milliers d'euros à fin 2022, en baisse de 36 245 milliers d'euros par rapport à fin 2021. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 71 411 milliers d'euros à fin 2022, contre 64 479 milliers d'euros à fin 2021 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 1 673 milliers d'euros avant impôts différés (dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) à fin 2022, contre 44 849 milliers d'euros nets d'impôts différés passifs à fin 2021.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société NELB SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

### Les fonds pour dotations futures

Le montant du fonds pour dotations futures s'élève à 8 466 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Aucune dotation supplémentaire n'a eu lieu en 2022.

### Position nette active d'impôts différés

Au 31 décembre 2022, le montant de l'impôt différé net actif est de 3 812 milliers d'euros, contre un impôt différé net passif de 9 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

## 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

### Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	%
Capital social	29 426	29 426	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	71 411	64 479	6 932	10,8 %
Fonds pour dotations futures	8 466	8 466	-	-
<b>Capitaux propres des comptes sociaux</b>	<b>257 974</b>	<b>251 042</b>	<b>6 932</b>	<b>2,8 %</b>
Réévaluation des placements	- 102 346	134 367	- 236 712	N/A
Réévaluation des provisions techniques	104 678	- 78 066	182 744	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 660	- 2 126	1 466	N/A
Position nette passive d'impôts différés	-	- 9 326	9 326	N/A
Position nette active d'impôts différés	3 812	-	3 812	N/A
<b>Capitaux propres SII</b>	<b>263 459</b>	<b>295 892</b>	<b>- 32 433</b>	<b>- 11,0 %</b>
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>263 459</b>	<b>295 892</b>	<b>- 32 433</b>	<b>- 11,0 %</b>

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.  
Proforma sur la répartition des données 2021 pour assurer la comparabilité des deux exercices.

## 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

### Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles de NELB SA au 31 décembre 2022 s'élèvent à 263 459 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de *Tier 1* non restreint (99 %).

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de fonds pour dotations futures (FDF) éligibles dans les fonds propres disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426	-	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-	-
Fonds propres excédentaires	8 466	8 466	-	-	-
Réserve de réconciliation	73 084	73 084	-	-	-
Impôt différé actif	3 812	-	-	-	3 812
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>263 459</b>	<b>259 647</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 812</b>

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 263 459 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426	-	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-	-
Fonds propres excédentaires	8 466	8 466	-	-	-
Réserve de réconciliation	73 084	73 084	-	-	-
Impôt différé actif	3 812	-	-	-	3 812
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>263 459</b>	<b>259 647</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 812</b>

### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 259 647 milliers d'euros.

Les fonds propres excédentaires correspondent au montant de FDF éligibles dans les fonds propres disponibles.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR : les provisions pour impôt différé actif ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 – non restreint</b>	<b>Tier 1 – restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	29 426	29 426	-	-	-
Primes liées au capital social	148 671	148 671	-	-	-
Fonds propres excédentaires	8 466	8 466	-	-	-
Réserve de réconciliation	73 084	73 084	-	-	-
Impôt différé actif	0	-	-	-	-
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>259 647</b>	<b>259 647</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## B. SCR ET MCR

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

### 1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2022
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	263 459
SCR	83 872
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>314 %</b>

(en milliers d'euros)	2022
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	259 647
MCR	37 742
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>688 %</b>

Le MCR s'élève à 37 742 milliers d'euros, soit 45 % du SCR.

### 2. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

#### c. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

### 3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2022 s'élève à 83 872 milliers d'euros.

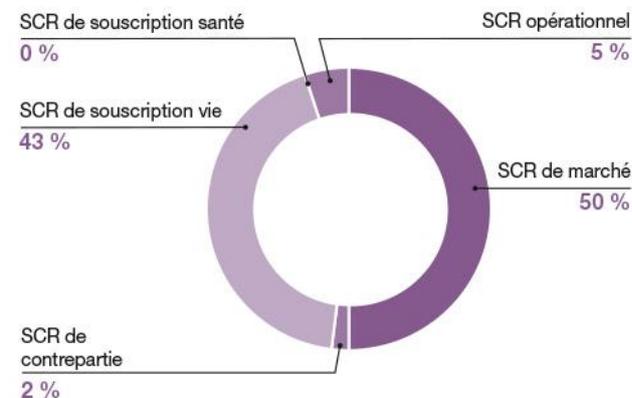
Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	53 334
SCR de contrepartie	1 719
SCR de souscription vie	45 499
SCR de souscription santé	172
BSCR	78 897
SCR opérationnel	4 975
Ajustement par la PB	0
<b>Ajustement pour impôts*</b>	<b>0</b>
<b>SCR global</b>	<b>83 872</b>

\* Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La contrainte d'ajustement par la PB correspond à la différence entre le BSCR brut et le BSCR net à laquelle la FDB est retranchée.

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

# 6

## ANNEXES



États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.02.01.02**

**Bilan**

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	3 812
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	622
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 354 636
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	2
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	2
Obligations	R0130	1 108 529
Obligations d'État	R0140	440 898
Obligations d'entreprise	R0150	542 722
Titres structurés	R0160	124 909
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	246 105
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	129 006
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	147
Avances sur police	R0240	16
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	130
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 405
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 405
Santé similaire à la vie	R0320	168
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 237
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 625
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 268
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 438
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	31 568
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 972
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>1 531 500</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	
Marge de risque	<b>R0590</b>	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	1 118 372
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	14 432
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	14 355
Marge de risque	<b>R0640</b>	77
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	1 103 940
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	1 083 680
Marge de risque	<b>R0680</b>	20 260
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	127 868
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	127 433
Marge de risque	<b>R0720</b>	435
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	646
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	510
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	
Produits dérivés	<b>R0790</b>	
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	13 088
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	5 475
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	2 082
Total du passif	<b>R0900</b>	1 268 041
Excédent d'actif sur passif	<b>R1000</b>	263 459



Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02  
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																	
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	1 008 599		127 433				75 082			1 211 113			14 355			14 355
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>							1 237			1 237			168			168
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0090</b>	1 008 599		127 433				73 845			1 209 876			14 187			14 187
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	9 417	435			10 842					20 695	77					77
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>																
Meilleure estimation	<b>R0120</b>																
Marge de risque	<b>R0130</b>																
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	1 018 016	127 868			85 924					1 231 808	14 432					14 432

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022  
 Devise d'affichage : k EUR

**S.22.01.21**

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
Provisions techniques	<b>R0010</b>	1 246 240	0	0	5 625	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	263 459	0	0	-4 219	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	<b>R0050</b>	263 459	0	0	-4 219	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	83 872	0	0	2 017	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	259 647	0	0	-5 625	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	37 742	0	0	907	0

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**  
**Fonds propres**

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	29 426	29 426		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	148 671	148 671		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	8 466	8 466		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	73 084	73 084		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 812			3 812
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	263 459	259 647	0	3 812
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	263 459	259 647	0	3 812
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	259 647	259 647	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	263 459	259 647	0	3 812
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	259 647	259 647	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	83 872			
Minimum de capital requis	R0600	37 742			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,14			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,88			

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 02**

**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	263 459
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	190 375
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	73 084
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	45 364
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>45 364</b>

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	94 281		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 719		
Risque de souscription en vie	R0030	74 436		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	172		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-36 067		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>134 541</b>		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 975
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-55 644
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>83 872</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>83 872</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

**Approche concernant le taux d'imposition**

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

**Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés**

		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-20 968

Nom légal : NELB, Date d'arrêté : 31/12/2022  
Devise d'affichage : k EUR

**S.28.02.01**

**Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)**

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>		

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>		39 568

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			940 434	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			68 165	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			127 433	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			88 032	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				7 965 241

**Calcul du MCR global**

		C0130
MCR linéaire	R0300	39 568
Capital de solvabilité requis	R0310	83 872
Plafond du MCR	R0320	37 742
Plancher du MCR	R0330	20 968
MCR combiné	R0340	37 742
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>37 742</b>

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		39 568
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		83 872
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		37 742
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		20 968
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		37 742
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		4 000
Montant notionnel du MCR	R0560		37 742

